



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FELIX REUTIN
DU 25 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2007**

*EH/IE
APM 07/1345*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par La Compagnie des Eaux de Royan
sise 1 avenue de Valombre à 17201 Royan cédex, en date du 20
septembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R est autorisée à effectuer des travaux
(sécurisation du réseau public d'alimentation d'eau potable) boulevard
Félix Reutin dans la partie comprise entre l'avenue du Maine Arnaud et
l'avenue Daniel Hedde du 25 septembre au 26 octobre 2007.*

*ARTICLE 2 : La rue sera barrée et la circulation sera interdite
boulevard Félix Reutin dans la partie comprise entre l'avenue du Maine
Arnaud et l'avenue Daniel Hedde du 25 septembre au 26 octobre 2007
(voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard Félix Reutin dans
la partie comprise entre l'avenue du Maine Arnaud et l'avenue Daniel
Hedde aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
ainsi que la mise en place de déviations adaptées, conforme à
l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière seront
assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la
durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT